

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 25 octobre 2017*

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : 17.10.2017.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13  
Votants : 13*

*Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0*

**Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON – Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. JOLLIVET – M. GAUTHIER – M. CORNET – Mme PIQUEMAL – M. EUVRARD – Mme GRENIER – M. BOUNIARD – Mme LEBRAT.**

**Absents : Mme RAMUS – M. RIFFARD.**

**Mme Marie France LEBRAT a été élue secrétaire.**

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le trésorier ne peut pas recouvrer les titres indiqués dans le document communiqué en annexe pour un montant total de 4 016,27 €.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Privas en date du 28.09.2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes indiqués dans l'état annexé à la présente décision suite au jugement rendu par le tribunal de Grande Instance de Privas du 28.09.2017 ;
- **PRECISE** que le montant total des titres de recettes admis en non-valeur s'élève à 4 016,27 €.

.../...

- **PRECISE** que la dépense qui résulte de cette admission en non-valeur sera imputée au c/6542 – Pertes sur créances irrécouvrables éteintes.
- **CHARGE** son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente décision..

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 octobre 2017.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 26 octobre 2017.  
LE MAIRE,  
André VOLLE.



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

30 OCT. 2017